

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 307-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1155

Déposée le: 25.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires afin que seuls les candidats et candidates non élus au premier tour qui ont obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) puissent prendre part au **second tour des élections cantonales selon le mode majoritaire**.

Les représentants et représentantes d'une liste de candidatures dont l'un des candidats ou l'une des candidates a obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) devront par ailleurs pouvoir proposer de nouvelles candidatures pour le second tour.

Développement :

En règle générale, seuls les candidats et candidates pouvant potentiellement remporter un siège se présentent au second tour. Jusqu'à présent, cette autorégulation est toujours intervenue entre les partis et les candidats et candidates. Pour des raisons principalement stratégiques, les partis retirent les candidatures peu ou pas prometteuses afin d'unir leurs forces et ne pas affaiblir leur propre camp politique.

Mais comme nous avons pu le constater lors des dernières élections au Conseil des Etats, l'absence de règles de participation au second tour peut avoir des conséquences fâcheuses. Il est particulièrement discutable que des personnes ayant obtenu un score très nettement insuffisant au premier tour forcent inutilement la tenue d'un second tour en maintenant leur candidature, empêchant par la même occasion une élection tacite. Notre démocratie se nourrit de procédures justes et efficaces. Les élections ne doivent pas tourner à la farce et se transformer en un exercice complètement bidon. Cela nuit à l'acceptation et au bon fonctionnement de notre démocratie, sape sa légitimité et accroît le désintérêt et l'abstention. De tels mascarades coûtent par ailleurs extrêmement cher aux contribuables.

C'est pourquoi il serait sage de rendre les conditions de participation au second tour plus restrictives.